Fiche 8 Les sorties scolaires

<u>Textes officiels</u>: BO HS n°7 du 21 septembre 1999 + circulaire du 31 mai 2000 + circulaire BO du 5 janvier 2005.

*Plusieurs types de sorties scolaires :

Catégorie 1 : Sorties hebdomadaires liées à un enseignement continu : sortie à la piscine, au gymnase.

Catégorie 2 : Sorties qui sont programmées sur une journée complète : exemple sortie au musée.

Catégorie 3 : Sorties prévues sur plusieurs jours avec nuitées : type classe découverte.

Catégorie 1 : Sorties sont liées à un enseignement qui ne peut se faire dans l'enceinte de l'école. Cet enseignement est obligatoire et par conséquent la sortie aussi. → pas de frais aux parents, se déroule chaque semaine sur le même créneau horaire et ne comprend pas la pause déjeuner. Si un intervenant s'occupe de l'enseignement, la maîtresse reste la responsable de son groupe. Il faut 1 ou 2 accompagnateur(s) dont l'un possède le brevet de secourisme. Cette sortie est <u>obligatoire</u> car elle concerne un enseignement. C'est le directeur d'établissement qui autorise ces sorties.

Catégorie 2 : Ces sorties sont prévues à l'avance, sur une journée ou plus mais sans nuitées. Le PE doit faire signer des autorisations de sorties. Ces sorties sont en lien avec une ou plusieurs thématiques enseignées avant ou après la sortie. Le directeur d'établissement donne l'accord pour que celle-ci soit organisée. 2 personnes supplémentaires au PE sont obligatoires. En cas d'activité sportive, il faut des accompagnateurs qui possèdent les qualifications requises aux diverses activités. Pour les cycles 1, il est possible de demander l'accompagnement de personnes supplémentaires.

Catégorie 3 : Ces sorties avec nuitées sont autorisées par l'inspecteur d'académie. Parmi ces sorties → classes de découverte, classes nature, classes environnement, voyages collectifs, classes culturelle. Tout comme les sorties CAT 2, il est nécessaire d'avoir deux accompagnateurs ou plus selon le cycle mais aussi selon les activités proposées. Ces sorties ont un but culturel en lien avec le projet d'école.

*Ces sorties sont-elles obligatoires?

Il faut savoir que les sorties qui sont organisées sur le temps scolaire et qui ne comprennent pas la pause déjeuner sont obligatoires et gratuites (CAT 1). Tandis que toutes les autres sorties sont facultatives (CAT 2 et 3). L'assurance est obligatoire pour les sorties facultatives (CAT 2 et 3) mais pas pour les sorties qui sont obligatoires (CAT 1).

*A quel moment de l'année scolaire se déroulent-elles ?

CAT 1 se déroulent sur un créneau d'une ou plusieurs heures de la semaine et qui ne change pas de semaine en semaine.

CAT 2 se déroulent généralement à tout moment de l'année, à tout moment de la séquence si lien est. CAT 3 se déroulent davantage en fin d'année mais peuvent aussi intervenir de décembre à mars pour les sports d'hiver. Ces différentes sorties sont souvent accès sur des activités sportives qui ne peuvent être effectuées sur le site de l'école, ou dans les environs. Elles peuvent être aussi accès sur la découverte d'un paysage, d'une caractéristique particulière à une région.

*Réflexion

Les sorties facultatives permettent aux élèves de découvrir d'autres univers et lieux dont l'accès peut leur être limité en fonction des ressources familiales. Ces sorties favorisent l'égalité culturelle des élèves, et permettent de compléter l'enseignement effectué en classe. Malgré les différentes classes sociales qu'il est possible de rencontrer dans les écoles, de nombreux moyens sont mis en place afin que des collectes de fonds soient effectuées permettant d'aider ceux qui en auraient le besoin. Une fois de plus, cela favorise l'égalité pour tous et la possibilité de participer à tout ce que l'école entreprend. Cependant, toutes les communes ne bénéficient pas des mêmes budgets consacrés aux sorties scolaires. Ce qui peut créer entre les différentes communes ou régions de France des inégalités.

